

**CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la protection juridique accordée par le Maire à Madame Sandra XAVIER, fonctionnaire municipale, pour les faits dont elle a été victime,

Considérant la convention d'honoraires proposée par Maître Delphine LE GAC, Avocat au Barreau de Senlis, afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Crépy-en-Valois et de [REDACTED]

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une convention d'honoraires est signée avec Maître Delphine LE GAC, Avocat au Barreau de Senlis, domiciliée à Creil, 77 rue Etienne Dolet, afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Crépy-en-Valois et de [REDACTED] devant le Tribunal judiciaire de Senlis.

**Article 2 :**

Les honoraires de base sont fixés à 720 €/TTC, couvrant l'ensemble des diligences de l'avocat, facturés à l'issue de l'audience de plaidoiries.  
Les éventuels frais et débours dus à des tiers sont également acquittés par la Commune.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 16 septembre 2025.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

16 SEP. 2025



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250916-DEC2025-90-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2025  
Date de réception préfecture : 16/09/2025